

# Après- demain

N° 37 (NF) — Janvier 2016 — Le numéro : 9 €

## LE RENSEIGNEMENT

**PIERRE JOXE**

Un peuple informé en vaut deux

**JEAN-PIERRE DUBOIS**

Nos droits face aux « *Big Data* » :  
quels enjeux, quels risques, quelles garanties ?

**GÉRALD ARBOIT**

Les services spéciaux du temps de l'affaire Dreyfus

**CLAUDE FAURE**

Du BCRA au SDECE : le renseignement au service de la République

**CLAUDE SILBERZAHN**

Les mutations de la DGSE après la crise du *Rainbow Warrior*

**JEAN HEINRICH**

Le renseignement militaire après la guerre du Golfe

**PIERRE ARMOR**

La DGSE et ses nouveaux défis

**JEAN-FRANÇOIS CLAIR**

La DGSI : un monde en mutation

**FRANÇOIS DAVID**

Services secrets, efficacité et éthique

**JEAN-MARIE DELARUE**

Les écoutes, un besoin insatiable ?

**PHILIPPE RONDOT**

Le renseignement humain devrait pouvoir garder sa place

**FRANÇOISE MOTHES**

La déontologie est-elle envisageable pour les services de renseignement ?

**FLORAN VADILLO**

Les modalités du contrôle démocratique des services de renseignement

**CHRISTIAN VIGOUROUX**

Le renseignement, une nécessité au service de la République... à surveiller

**EDWIGE AVICE**

Financiers et prévisionnistes au service de l'intelligence économique

**FICHE PÉDAGOGIQUE**

La nouvelle organisation territoriale de la France

**EXEMPLE À SUIVRE**

*Paroles de...* un journal collégien au service de la liberté d'expression

**LES ACTIONS SOUTENUES PAR LA FONDATION SELIGMANN**

**À LIRE, À VOIR**

Les livres et films qui ont retenu l'attention d'*Après-demain*

**LA SÉLECTION D'APRÈS-DEMAIN**

*Terreur dans l'Hexagone : Genèse du djihad français*,  
de Gilles Kepel avec Antoine Jardin

# Auteurs et idées-clefs de ce numéro

Dossier réalisé sous la direction de François Nicoulaud

Page 3

## Un peuple informé en vaut deux

Par **Pierre Joxe**, membre du comité de rédaction, ancien ministre de l'Intérieur et de la Défense, Premier président honoraire de la Cour des comptes. Il est avocat au barreau de Paris.

Page 6

## Nos droits face aux « big data » : quels enjeux, quels risques, quelles garanties ?

Par **Jean-Pierre Dubois**, professeur de droit public à l'université de Paris-Sud, président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme.

L'expression *big data* est approximative : ce qui est « massif », ce ne sont pas les données mais leur collecte et leur traitement qui les agrègent toujours davantage. L'enjeu est finalement simple à formuler : c'est celui du maintien réel des libertés élémentaires dans un monde révolutionné par les outils de surveillance dont disposent les pouvoirs.

Page 10

## Les services spéciaux du temps de l'affaire Dreyfus

Par **Gérald Arboit**, historien, directeur de recherche au Centre français de recherche sur le renseignement et ancien auditeur à l'Institut des hautes études de la défense nationale.

Avant d'être la crise fondatrice de l'enracinement républicain en France, l'affaire Dreyfus fut d'abord une tragique affaire d'espionnage qui broya un innocent et permit à un coupable d'en réchapper. À court terme, jusqu'à la Première Guerre mondiale, comme à plus long terme, l'affaire Dreyfus engendra un hiatus culturel. Le renseignement français souffrit de discrédit. Cette mauvaise image est peut-être la conséquence la plus durable de l'affaire Dreyfus.

Page 12

## Du BCRA au SDECE : le renseignement au service de la République

Par **Claude Faure**, ancien membre des services de renseignement français. Il travaille depuis quelques années sur l'histoire du renseignement. Il est notamment l'auteur de « Aux Services de la République, du BCRA à la DGSE », publié chez Fayard, et prépare deux nouveaux ouvrages sur le sujet.

Guerre froide, terrorisme international, intelligence économique : les services de renseignement et de sécurité français ont dû, ces soixante dernières années, s'adapter à la situation internationale et s'organiser en conséquence. Ils ont néanmoins conservé leurs rôles respectifs, hérités de la période fondatrice qu'a été la Seconde Guerre mondiale. Depuis, les actions qu'ils ont menées ont toujours obéi à la mission nationale fixée par le gouvernement.

Page 15

## Les mutations de la DGSE après la crise du Rainbow Warrior

Par **Claude Silberzahn**, préfet de 1982 à 1989, directeur général de la sécurité extérieure de 1989 à 1993.

La crise du *Rainbow Warrior* a ouvert une crise politique majeure en France pour des raisons particulières. L'opinion, sensible à l'indépendance nationale à laquelle est liée l'arme nucléaire, si elle avait été interrogée, aurait majoritairement avalisé ses fins. Mais elle a d'abord condamné l'échec technique et elle a surtout stigmatisé la gestion politique de cette affaire qui a reposé sur le mensonge d'un grand Service de la République, avalisé et appuyé par l'Armée ; mensonge à l'endroit de l'appareil d'État dans son ensemble et de la Nation.

Page 18

## Le renseignement militaire après la guerre du Golfe

Par **Jean Heinrich**, général de corps d'armée (2S), fondateur et premier directeur de la Direction du renseignement militaire (DRM).

L'effondrement du bloc soviétique puis la guerre du Golfe ont entraîné une profonde remise en cause du renseignement militaire français. En retard à la fin du siècle dernier, il a bénéficié d'un concours de circonstances particulièrement favorable alliant la présence d'un ministre plus que convaincu par la nécessité de la réforme, une période charnière permettant d'innover sans l'inertie d'un existant, une jeune génération d'officiers convaincus du bien-fondé de la réforme au point que la DRM constitue aujourd'hui un des atouts de notre outil militaire.

Page 20

## La DGSE et ses nouveaux défis

Par **Pierre Armor**.

Le renseignement extérieur dont la DGSE a la charge fait face à de nombreux défis, liés à sa nature même et à la multiplication des crises, ainsi qu'à l'irruption de nouveaux acteurs et de vecteurs d'une puissance sans précédent. Il doit aussi s'adapter à un contexte social et politique en mouvement et à une exigence croissante de contrôle. Cette mutation, qui concerne autant les modes d'action de la DGSE que son environnement, appelle une mobilisation de ses agents, une réflexion sur leurs métiers, leurs savoir-faire et son organisation. Elle nécessite également la mobilisation de moyens adaptés.

Page 24

## La DGS1 : un monde en mutation

Par **Jean-François Clair**, inspecteur général honoraire de la Police nationale, ancien directeur adjoint de la DST.

La DGS1 – créée en 2014 – succède à la DCRI qui elle-même avait remplacé la DST et la partie des Renseignements généraux traitant des problèmes de sécurité nationale. Au-delà de restructurations formelles et des besoins matériels, les améliorations opérationnelles sont indispensables. Ainsi y-a-t-il lieu d'insister sur l'importance des coordinations tant au plan de la lutte contre le terrorisme que de la communauté du renseignement. Il faut une répartition du travail entre les services de renseignement intérieur et une coordination quotidienne. La complémentarité avec les autres services concernés doit être optimale tant au plan national qu'international.

Page 27

## Services secrets, efficacité et éthique. Quelques enseignements contemporains à tirer de l'institutionnalisation de la CIA en 1945-1961

Par **François David**, agrégé d'histoire, maître de conférences HDR en science politique à l'université Jean Moulin, Lyon 3. Il y dirige le laboratoire E.A. 4586 « Francophonie, mondialisation et relations internationales ».

La démocratie et le développement de structures invisibles en son sein forment deux réalités consubstantielles. Tous les États fondés sur le principe parlementaire et le suffrage universel ont développé des services de renseignement. La vraie question, provoquante, est de savoir jusqu'où il devient inévitable que la démocratie produise sa propre illégalité et son propre arbitraire. S'agit-il d'une perversion ou d'une suite logique et organique ?

Page 30

## Les écoutes, un besoin insatiable ?

Par **Jean-Marie Delarue**, conseiller d'État, contrôleur général des lieux de privation de liberté de 2008 à 2014, président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité de 2014 à 2015.

L'accent mis depuis vingt ans par les politiques publiques de nombreux pays justifie et encourage la mise en œuvre de moyens d'écoutes sans cesse développés. Les limites à ces extensions risquent d'être, si l'on n'y prend garde, exclusivement matérielles. Il appartient à nos démocraties qu'il en soit autrement et qu'un équilibre satisfaisant résultant exclusivement de la loi soit trouvé entre les moyens qui doivent être donnés aux services de police et de renseignement et la protection des droits fondamentaux des citoyens, dont fait partie la protection de la vie privée.

Page 34

## Face aux menaces diffuses, le renseignement humain devrait pouvoir garder sa place

Par **Philippe Rondot**, qui a consacré sa carrière au renseignement de 1964 à 2005. Il a été le conseiller pour le renseignement et les opérations spéciales de plusieurs ministres de la Défense, dont Pierre Joxe de 1991 à 1993.

Il a été fait grand cas, ces derniers temps et non sans controverses, de l'impérieuse nécessité de recourir massivement au renseignement d'origine technique. La recherche humaine en sortait, semblait-il, dévalorisée. Or, c'est grâce à elle que nos services peuvent accéder, par l'observation sur le terrain et le recrutement de sources, au plus près ou au cœur de dispositifs adverses. Cette évidence a bien été prise en compte par nos responsables. Un tel mode opératoire, risqué et faillible, exige donc beaucoup de savoir-faire et des garanties de secret.

Page 37

## La déontologie est-elle envisageable pour les services de renseignement ?

Par **Françoise Mothes**, magistrate, ancienne adjointe du premier Défenseur des droits dans le domaine de la déontologie des forces de sécurité. Elle est inspectrice générale adjointe des services judiciaires.

Assurer le respect des libertés individuelles face aux pouvoirs étendus des services de renseignement est indispensable. C'est pourquoi la problématique d'une déontologie propre se pose. Un code applicable aux services de renseignement, au même titre que celui de la police et de la gendarmerie nationales permettrait de définir les obligations morales ou éthiques qui s'imposent.

Page 40

## Les modalités du contrôle démocratique des services de renseignement : scruter l'État secret

Par **Floran Vadillo**, docteur en science politique, chercheur associé au Centre Montesquieu de recherche politique – université de Bordeaux et collaborateur du président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, chargé des questions de sécurité, de renseignement et d'intelligence économique.

Le contrôle des activités du renseignement ne peut se concevoir qu'au travers de l'intervention complémentaire de différents acteurs et entités répondant à des missions distinctes. Le contrôle ne saurait être que pluriel, systématisé et rigoureusement formalisé. La France a très récemment créé les conditions de l'exercice d'un panel de contrôles complémentaires et aux prérogatives établies. Seule l'expérience parviendra à en dévoiler l'intensité et l'efficacité.

Page 43

## Le renseignement, une nécessité au service de la République... à surveiller

Par **Christian Vigouroux**, membre du comité de rédaction.

Page 46

## À la lisière du renseignement, l'intelligence économique Financiers et prévisionnistes au service de l'intelligence économique

Par **Edwige Avice**, ancienne ministre, vice-présidente du BIPE.

L'intelligence économique n'est pas une fin en soi : c'est une volonté de rigueur, une sorte de passage obligé pour atteindre avec des moyens appropriés les résultats que l'on recherche, en intervenant à temps s'ils menacent de n'être pas au rendez-vous. Il y a toujours dans une situation économique une conséquence sociale plus ou moins perçue et c'est ce qu'il faudrait peut-être valoriser davantage dans l'intelligence économique : mesurer à l'avance une responsabilité sociale.

Page 51

## Fiche pédagogique La nouvelle organisation territoriale de la France

Par **Chantal Jourdan**, membre du comité de rédaction, préfète honoraire.

Page 54

## Exemple à suivre Parole de... un journal collégien au service de la liberté d'expression

Page 56

## Les actions soutenues par la Fondation Seligmann

Page 58

## À lire, À voir : les livres et films qui ont retenu l'attention d'Après-demain

Page 59

## La sélection d'Après-demain

**Terreur dans l'Hexagone : Genèse du djihad français**, de Gilles Kepel avec Antoine Jardin.

Floran VADILLO

# LES MODALITÉS DU CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT : SCRUTER L'ÉTAT SECRET

Rares sont les activités de l'État dont la simple évocation appelle nécessairement la question de leur contrôle. En cela, les services de renseignement se distinguent nettement au sein de la sphère administrative à laquelle ils appartiennent pourtant. Car l'indispensable secret – légal – qui entoure leurs agissements nécessite des mécanismes de contrôle destinés à éviter l'arbitraire et les dévoiements mais aussi – la question n'est pas vaine dans une démocratie libérale mûre – à rassurer les citoyens qui suspectent, parfois légitimement, l'utilisation de moyens sans autre limite que celle imposée par la technologie.

Néanmoins, en raison d'un jeu institutionnel, politique, administratif et médiatique complexe, la question du contrôle de ces administrations stratégiques est souvent réduite de manière abusive à l'expression parlementaire de celui-ci, négligeant de ce fait la variété des potentielles autres modalités, leur complémentarité et, par conséquent, la philosophie qui les animerait<sup>1</sup>.

## VERS UN CADRE THÉORIQUE DU CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT

Si l'on entend l'activité de contrôle comme un ensemble de procédures établies et mises en œuvre de manière régulière à des fins de vérification, bâtir un cadre théorique suppose de prendre en considération la plurivocité et le caractère multifactoriel de cette fonction ainsi que son domaine d'exercice lorsque celui-ci présente une spécificité telle qu'elle influe sur la nature des procédures actionnées comme c'est le cas pour le renseignement. Dans cette logique, deux critères cumulatifs s'entremêlent pour aider à réaliser une taxinomie : la finalité du contrôle et l'entité l'exerçant. De fait, la question du rapport à l'État qu'entretient l'entité exerçant une fonction de contrôle s'avè-

re fondatrice d'une dichotomie entre le contrôle interne à l'État (mis en œuvre pour et par lui) et le contrôle externe qui incarne un regard posé en surplomb sur les activités de la puissance régaliennne. Or modalités et finalités diffèrent selon l'initiateur du contrôle.

Dans le détail, et si l'on porte la focale sur le seul contrôle interne, on peut mettre en exergue deux catégories qui relèvent de son empire et sont déterminées par la composition mixte de l'État, lequel comprend à la fois une administration et une instance politique chargée de diriger cette dernière. Ces deux échelons répondent à des objectifs dont les finalités convergent indubitablement sans pour autant être homothétiques en raison de leur nature même et de leurs relations (la complémentarité induit nécessairement la distinction). Aussi peut-on dégager un contrôle interne politique exercé par l'instance issue des élections et un contrôle interne administratif nécessaire au fonctionnement de l'administration et orchestré par elle-même. Là où le contrôle administratif correspond à la vérification de l'efficacité des procédures bureaucratiques et de leur conformité aux diverses normes qui s'appliquent, le contrôle politique correspond tout à la fois à un questionnement d'efficacité, de respect du pilotage réalisé de ces administrations stratégiques que sont les services de renseignement ainsi qu'à la nécessité – tautologique – de se conformer aux exigences des contrôleurs (citoyens, parlementaires, magistrats...) de l'exécutif, de satisfaire à l'exigence d'imputabilité.

Dans le cadre du contrôle externe, on distingue nettement quatre modalités : la première échoit aux parlementaires dans leurs domaines d'attribution (fondamentalement en matière budgétaire et de responsabilité politique, chaque système institutionnel introduisant des spécificités additionnelles) ; une autre est prise en charge par les instances juridictionnelles qui veillent au respect des normes en vigueur ; une autre encore correspond à un souci de régularité dont la

charge a été fréquemment confiée à des structures étatiques qui ne relèvent pas de l'autorité régaliennne et réalisent un travail d'audit de son action à l'image de la Cour des comptes en France ; enfin, la nature des missions des services de renseignement, des moyens qui leurs sont confiés dans cet objectif et du secret qui entoure leur action nécessitent indubitablement un contrôle spécialisé destiné à s'assurer que les ingérences dans la vie privée induites par l'activité de ces administrations sont conformes aux standards démocratiques.

En définitive, le contrôle des activités de renseignement mobilise des catégories analytiques classiques en matière de supervision de l'État et de ses administrations, à l'exception – notable – de la question des techniques intrusives et de leurs conséquences en matière de respect de la vie privée.

Cette taxinomie établie, il convient d'observer sa traduction dans les faits et les modalités précises de chacun des types de contrôle afin de s'assurer que, au-delà des fondements théoriques, l'intensité des actions conduites soit conforme aux objectifs élevés.

## L'ARCHITECTURE FRANÇAISE DU CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT

Depuis 2007, la France a entrepris une réforme ambitieuse de son dispositif de renseignement et, à cette occasion, des mécanismes de contrôle afférents. Ce mouvement a connu une accélération importante entre 2012 et 2015 avec la publication de rapports parlementaires<sup>2</sup> et l'adoption de textes législatifs ou réglementaires.

Dans le seul domaine du contrôle, on observe que chacune des catégories précédemment évoquées a fait l'objet d'une attention soutenue :

- En juillet 2008, le président Sarkozy a en effet mis en place le Coordonnateur national du renseignement (CNR) par simple lettre de mission avant de le doter d'un statut réglementaire par décret du 24 décembre 2009 (articles R.1122-6 à 8 du Code de la défense). Le coordonnateur est donc un collaborateur du président de la République chargé d'assurer une « *bonne coopération* » entre les services et de transmettre les « *instructions* » du chef de l'État. Les services concernés doivent lui rendre compte de leur activité. Il s'agit donc bien d'un outil de pilotage et d'évaluation de l'efficacité du renseignement, caractéristique du contrôle interne politique. Celui-ci a d'ailleurs été complété avec la création de l'Inspection des services de renseignement (ISR) par le décret n° 2014-833 du 24 juillet 2014. L'instance, au titre de l'article 2 du décret précité, assu-

re un rôle « *de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation* » des services. Pour ce faire, les inspecteurs sont habilités « Très Secret Défense » (article 3) et ont « *accès à tous lieux, éléments, informations et documents utiles à l'accomplissement de leur mandat* » (article 4) ; autrement dit, ils bénéficient d'un accès sans restrictions qui leur permet de répondre à la saisine du Premier ministre.

- Le contrôle interne administratif souffre encore d'un manque de systématisation au sein des services de renseignement<sup>3</sup>. Toutes ces administrations disposent de cellules plus ou moins structurées dont les missions sont inégalement développées. Néanmoins, au regard du caractère confidentiel des activités conduites, il s'avère malaisé d'obtenir des informations plus détaillées.

- Instituée en octobre 2007, la Délégation parlementaire au renseignement (DPR) était de prime abord cantonnée au « *suivi de l'activité générale* » des services spécialisés et disposait de ténus pouvoirs d'information ainsi que de capacités d'audition restreintes aux membres de l'exécutif et aux seuls directeurs d'administration concernés. Empêchée d'agir malgré les habilitations nécessaires, la DPR ne développait pas une grande activité : les rapports qu'elle publiait chaque année traduisaient ce faible cadre d'action. La DPR ne prenait pas même la peine d'évoquer les budgets des services de renseignement, sujet que traitait pourtant chaque année le rapporteur pour la loi de finances.

Face à cette situation, le législateur a entrepris une refonte du dispositif de contrôle parlementaire par le biais de la loi de programmation militaire promulguée en décembre 2013. Depuis lors, la DPR s'est explicitement vue confier le « *contrôle et l'évaluation de la politique publique du renseignement* », mission assortie de larges pouvoirs d'audition et d'information mis en œuvre pour la première fois en 2014 et qui ont donné lieu à la publication d'un copieux rapport de contrôle sur le standard des pratiques britanniques ou belges.

L'instance a également absorbé la Commission de vérification des fonds spéciaux (CVFS), structure créée en 2001 et dont la nature suscitait une hésitation quant à son appartenance à la sphère parlementaire ou à celle des autorités administratives indépendantes. Avec la réforme de 2013, la CVFS est devenue une formation spécialisée de la DPR dotée de larges pouvoirs d'enquête et d'information pour le seul contrôle comptable des masses financières secrètes attribuées aux services de renseignement (contrôle de pure régularité). Le spectre s'avère donc restreint et aucune publicité n'est donnée à son activité.

- Dans le même esprit, la Cour des comptes réalise également des audits des services de renseignement. Elle

doit cette initiative à Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes de 1993 à 2001, et bénéficie pour ce faire d'un large accès aux administrations concernées ainsi que des habilitations nécessaires. Mais, là encore, rien n'indique la nature des audits conduits.

- Enfin, la récente promulgation de la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement a introduit un contrôle juridictionnel confié à une formation spécialisée du Conseil d'État dont les membres seront habilités *ès qualités* au secret de la défense nationale et auront tout pouvoir pour connaître des contentieux relatifs à la mise en œuvre des techniques de recueil du renseignement. Le juge judiciaire pourra d'ailleurs saisir

cette formation si la solution d'un litige qui lui est soumis repose sur l'appréciation de la légalité d'une technique.

- Le même texte législatif a considérablement modernisé le contrôle spécialisé relatif à la mise en œuvre de ces techniques en créant une autorité administrative indépendante, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) venue remplacer la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS). Le législateur a pris soin de confier à cette commission d'amples moyens de contrôle *a priori* et *a posteriori* afin de s'assurer de la légalité et de la proportionnalité des mesures mises en œuvre.

Type de contrôle	Entité compétente	Contrôle de légalité et de proportionnalité	
Contrôle interne	politique	CNR	-
		ISR	
	administratif	Directeur du service (+ cellule interne)	
Contrôle externe	parlementaire	DPR	-
	juridictionnel	Formation spécialisée du Conseil d'État et, dans une moindre mesure, juge judiciaire	
	de régularité	Cour des comptes	-
		CVFS	-
spécialisé	CNCTR		

Figure 1 : L'architecture du contrôle des activités de renseignement en France

En définitive, le contrôle des activités du renseignement ne peut se concevoir qu'au travers de l'intervention complémentaire de différents acteurs et entités répondant à des missions distinctes. Pour couvrir l'entière du champ d'action des services spécialisés et être efficace (notamment au regard des ingérences réalisées et des évolutions techniques), le contrôle ne saurait être que pluriel, systématisé et rigoureusement formalisé.

La dichotomie contrôle interne/contrôle externe rappelle avec force qu'il s'agit moins de contrôler des entités extraordinaires que des administrations de l'État dotées de pouvoirs intrusifs et dont l'activité est protégée par un secret légal. Les finalités poursuivies répondent donc à des préoccupations relativement classiques que le secret rend prépondérantes. Cependant, d'autres administrations possédant des capacités intrusives parfois conséquentes ne sont guère soumises à une telle variété de supervisions. Car la méfiance instinctive engendrée par l'action des services de renseignement et la multiplication des scandales générés par des dévoiements ou des échecs accroissent indéniablement les exigences d'imputabilité.

La France a donc très récemment créé les conditions de l'exercice d'un panel de contrôles complémentaires et aux prérogatives établies. Seule l'expérience parviendra

à en dévoiler l'intensité et l'efficacité, afin de s'assurer que les tigres de papier savent prendre vie et s'épanouir au sein de l'État secret qui est aussi un État de droit.

Par Floran Vadillo

Docteur en science politique

Chercheur associé au CMRP – Université de Bordeaux

1. Sur ce point, et d'une manière générale, se reporter à nos contributions : « Essai de modélisation d'une théorie du contrôle des activités de renseignement », in S.-Y. Laurent et B. Warusfel, *Transformations et réformes de la sécurité et du renseignement en Europe*, Bordeaux, PUB, à paraître, ainsi que « *E pluribus unum* : les modalités de contrôle des services de renseignement », *L'ENA hors les murs*, juin 2014, n°442, p. 24-25.

2. Cf. notamment Jean-Jacques Urvoas et Patrice Verchère, *Pour un « État secret » au service de notre démocratie*, rapport d'information sur l'évaluation du cadre juridique applicable aux services de renseignement, doc. AN n° 1022, 14 mai 2013 ou le rapport public de la Délégation parlementaire au renseignement pour l'année 2014.

3. Sur ce point, se référer au rapport de Jean-Jacques Urvoas et Patrice Verchère, *op. cit.*, p. 54 et s. ainsi qu'au rapport public de la Délégation parlementaire au renseignement pour l'année 2014, p. 70 et s.